

Protéger les récifs coralliens des produits chimiques nocifs présents dans les crèmes solaires

SOULIGNANT que les écosystèmes de récifs coralliens jouent un rôle fondamental dans le bien-être écologique, social, et économique ;

CONSCIENT que plus de 60% des récifs coralliens du monde sont menacés par des facteurs comme le changement climatique, la pollution et la surpêche ;

RECONNAISSANT que les crèmes solaires sont une source de pollution des récifs coralliens, et que les scientifiques ont révélé que certains produits chimiques présents dans les crèmes solaires contribuent au blanchiment des récifs coralliens, et posent une menace à des écosystèmes de récifs coralliens en bonne santé, même lorsqu'ils sont à des concentrations extrêmement faibles ;

INQUIET qu'entre 6000 et 14000 tonnes de crèmes solaires finissent dans l'océan chaque année ;

RECONNAISSANT qu'une gestion et une protection raisonnables des récifs coralliens est indispensable à un écosystème marin robuste et en bonne santé ;

SOULIGNANT que Hawaï'i, les îles Palaos, les îles Vierges américaines et certaines régions du Mexique et des Keys en Floride ont interdit les crèmes solaires contenant des produits chimiques nocifs pour les récifs coralliens ;

RAPPELANT le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique et ses 20 Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment l'Objectif 10 : « D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement » ;

SOULIGNANT que la quatrième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité (GBO-4) révèle que l'Objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité n'est pas atteint et qu'il est nécessaire d'accélérer significativement les mesures pour inverser cette tendance ;

RECONNAISSANT que le Programme de l'UICN 2021-2024 proposé identifie la restauration de la santé des océans du monde comme l'un des cinq domaines prioritaires ;

RECONNAISSANT l'Objectif 3 du Plan d'action 2016-2018 de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, de : « examiner les données relatives à l'impact des crèmes solaires et autres perturbateurs endocriniens sur les récifs coralliens et encourager la production de crèmes solaires dont l'absence de nocivité pour les récifs coralliens a été prouvée » et l'étude de l'Initiative pour les récifs coralliens intitulée 'Impacts of Sunscreens on Coral Reefs' (Impacts des crèmes solaires sur les récifs coralliens), qui fournit plusieurs recommandations ; et

SALUANT l'engagement de longue date de l'UICN envers la protection des récifs coralliens ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. PRIE INSTAMMENT la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de réaliser une évaluation sur les meilleures pratiques afin de renseigner et d'aider les États Membres à protéger les récifs coralliens des produits chimiques nocifs présents dans les crèmes solaires.

2. APPELLE la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) à :

a. compiler des exemples de législation ou réglementations existantes adoptées pour protéger les récifs coralliens des produits chimiques nocifs présents dans les crèmes solaires, avec des analyses et des recommandations concernant les diverses approches ; et

b. fournir des orientations aux États Membres pour qu'ils élaborent des législations ou des réglementations afin de protéger les récifs coralliens des produits chimiques nocifs présents dans les crèmes solaires.

3. DEMANDE aux Membres, en se basant sur les orientations et/ou les législations et réglementations modèles disponibles, d'encourager l'adoption et la mise en œuvre d'une législation modèle pour protéger les récifs coralliens des produits chimiques nocifs présents dans les crèmes solaires.